

---

---

<b>Présences :</b>	Patrick Brûlé Mathieu Dufresne Jonathan Fontaine Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Pascale Lapointe-Manseau Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Jonathan Tremblay Stéphany Trudeau
<b>Absences :</b>	Marjolaine Beaudry Béatrice Bourgeois David Cousineau, président Odile Lamarche
<b>Directrice générale :</b>	Nancy Lapointe
<b>Secrétaire générale :</b>	Marie-Èlène Laperrière
<b>Invitées :</b>	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles

---

---

*Monsieur Éric Ouimet, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de monsieur David Cousineau, président du conseil d'administration, assurera la présidence de la séance (article 158 de la Loi sur l'instruction publique).*

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le vice-président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 18 h 31.

## 2. VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

La Secrétaire générale déclare la procédure de convocation conforme à l'article 165 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »). En conformité avec l'article 163 de la LIP, l'avis de convocation a été envoyé le jeudi 26 mai 2022 à chacun des membres du conseil d'administration et l'avis public a également été donné dans le même délai.

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

**CA 2022-05-31-068**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour comme il a été déposé.

## 4. DÉPÔT DES FORMULAIRES DE CONSENTEMENT

Les membres du conseil d'administration déposent leur formulaire de « Déclaration et engagement » ainsi que leur formulaire de « Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration », le tout en conformité avec les articles 4 et 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

## 5. RESSOURCES MATÉRIELLES

### 5.1. **Choix du fournisseur pour la construction d'une nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies**

*Ce projet de construction fait l'objet d'une collaboration entre la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies et le Centre de services scolaire des Samares. En effet, la nouvelle école sera implantée sur une partie de la rue Jetté, ce qui entraîne la fermeture définitive d'une partie de la rue Jetté. Il a été convenu entre le Service des ressources matérielles et la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies que les travaux municipaux seraient effectués par le même entrepreneur que celui qui sera sélectionné pour la construction de l'école. Cette entente permet d'éviter des coûts et des délais liés à la gestion de deux entrepreneurs.*

*Le conseil municipal de Notre-Dame-des-Prairies approuvera l'exécution des travaux municipaux tels que soumis dans la ventilation des coûts du plus bas soumissionnaire conforme le 6 juin 2022.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction de la nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies est financé dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 du ministère de l'Éducation dont l'autorisation a été reçue le 20 août 2020;

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministère de l'Éducation du 30 mai 2022 octroyant un budget supplémentaire pour ce projet;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5);

**CONSIDÉRANT** que les travaux municipaux sont en attente jusqu'à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt 1312-2022 de Notre-Dame-des-Prairies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et jusqu'à l'obtention du certificat d'autorisation (CA) du ministère de l'Environnement pour les travaux des services d'aqueduc, de pluvial et de sanitaire;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** que la soumission retenue est conforme;

**CA 2022-05-31-069**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

**DE RETENIR** la soumission de l'entrepreneur suivant :

- CONSTRUCTION LARCO INC. (Repentigny)  
Construction d'une nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies (115 – Notre-Dame-des-Prairies)  
Vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-huit dollars et vingt-cinq cents (26 590 268,25\$) taxes incluses;

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### 5.2. **Choix des fournisseurs pour le contrat à commande d'armoires-vestiaires et pièces de rechanges**

*En raison du volume d'achat annuel d'armoires-vestiaires et de pièces de rechanges, le Service des ressources matérielles a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas pour le contrat à commande d'armoires-vestiaires et pièces de rechanges, conformément au Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 23).*

*Il s'agit du même fournisseur que l'ancien contrat à commande. Le Service des ressources matérielles a reçu une seule soumission conforme par lot.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** les besoins et le volume d'achat du Centre de services scolaire des Samares pour les armoires-vestiaires et pièces de rechanges;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 2) pour un contrat à commande d'armoires-vestiaires et des pièces de rechanges;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions retenues sont conformes;

**CA 2022-05-31-070**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

**DE RETENIR** les soumissions du fournisseur ci-bas pour le contrat à commande d'armoires-vestiaires et pièces de rechanges pour une durée de deux (2) années, soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2024 :

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant de la soumission (taxes incluses)
<b>A</b> Acquisition de casiers incluant la livraison et l'installation	Perfix (Boisbriand)	517 088,57 \$
<b>B</b> Pièces de rechanges pour casiers	Perfix (Boisbriand)	80 419,26 \$

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### 5.3. Choix des fournisseurs pour les contrats d'entretien ménager pour quatre établissements

*Le Service des ressources matérielles a effectué une analyse afin de déterminer l'option la plus avantageuse entre les services de régie interne pour l'entretien ménager de ces établissements ou l'octroi de contrat à l'externe.*

*À l'issue de cette analyse, il s'est avéré que l'octroi de contrat à l'externe est l'option la plus avantageuse. Par conséquent, le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de contrat de services d'entretien ménager dans quatre (4) établissements, selon le mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur certains contrats de services des organismes publics.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** les besoins des établissements suivant en entretien ménager :

- école secondaire du Havre-Jeunesse (009)
- centre d'excellence en santé (074)
- école secondaire de l'Achigan (098)
- école secondaire Pierre-de-Lestage (104)

**CONSIDÉRANT** l'analyse du Service des ressources matérielles sur les coûts liés au service de régie interne pour l'entretien ménager de ces établissements par rapport au coût des services externes;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas conformément au Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4);

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions retenues sont conformes;

**CA 2022-05-31-071**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

**DE RETENIR** les fournisseurs ci-bas pour les contrats d'entretien ménager dans quatre établissements d'une durée initiale de trois (3) année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025, avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 juin 2027 :

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant de la soumission (taxes incluses)
1 - École secondaire du Havre-Jeunesse (009)	Maintenance Eureka Ltée.	1 286 009,17\$
2 - Centre d'excellence en santé (074)	Services ménagers Roy Ltée.	1 181 315,17\$
3 - École secondaire de l'Achigan (098)	Maintenance Eureka Ltée.	1 689 825,52\$
4 - École secondaire Pierre-de-Lestage (104)	Maintenance Eureka Ltée.	1 788 993,75\$

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### 5.4. Renouvellement du contrat de location de la rue Champlain pour le Centre multiservice des Samares

*Le bail des locaux loués au 547-549, rue Champlain à Joliette arrivait à échéance le 30 juin 2021. D'un commun accord entre le Centre de services scolaire des Samares et la Place Joliette, le bail a été prolongé par période de trois (3) mois depuis le 30 juin 2021. Dans l'intervalle, le Centre multiservice des Samares a déterminé la nécessité de prolonger la location pour une durée minimale d'une (1) année, avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune.*

*Les locaux sont d'une superficie d'environ 13 035 pieds carrés et ils sont adaptés au besoin du programme, notamment puisqu'ils comportent un quai de chargement. Le prix soumis par Place Joliette est de cinq dollars quatre-vingt-six cents (5,86 \$) le pied carré. Le loyer est indexé annuellement à 2,5 %.*

*Le prix du bail antérieur était également de cinq dollars quatre-vingt-six cents (5,86 \$) le pied carré, mais incluait les coûts de chauffage, de climatisation et d'électricité.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** les besoins du Centre multiservice des Samares pour le programme de formation de conduite sécuritaire d'un chariot élévateur et/ou manutentionnaire en milieu industriel;

**CONSIDÉRANT** que les besoins en locaux pour ce programme sont toujours présents dans ce secteur et ce, pour une durée minimale d'au moins trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT** que le programme est offert dans les mêmes locaux depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de locaux et d'équipements adéquats et réglementaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Services des ressources matérielles;

**CA 2022-05-31-072**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jonathan Tremblay et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la location de locaux pour le programme de formation de conduite sécuritaire d'un chariot élévateur et/ou manutentionnaire en milieu industriel du Centre multiservice au 547-549, rue Champlain, à Joliette (Québec) J6E 8N7, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune;

**QUE** la Direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette location.

## 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

### 6.1. Mandat d'achat au Centre d'acquisitions gouvernementales - Équipements pédagonumériques

*Le Centre d'acquisitions gouvernementales lance un nouvel appel d'offres dans le but de conclure un contrat d'approvisionnement à commandes pour des équipements pédagonumériques (robots, tablettes éducatives, imprimantes 3D, matériel de programmation, etc.).*

*Un contrat couvrant ces types d'équipements est actuellement en vigueur et les écoles profitent de ce contrat pour acheter leur matériel en lien avec le Plan d'action numérique (mesure 50767). Le contrat en cours se termine le 22 août 2022.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après nommé : « CAG ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour des équipements pédagog numériques;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Éducation du Québec oblige les centres de services scolaires à requérir les biens auprès du CAG pour l'utilisation des sommes rendues disponibles dans le cadre des projets en programmation et en robotique (mesure 50765) et de la mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques (mesure 50767);

**CONSIDÉRANT** que le CAG doit obtenir l'engagement des centres de services scolaires afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins;

**CONSIDÉRANT** que cet appel d'offres est nécessaire pour permettre aux écoles d'avoir accès à un catalogue étoffé de biens technopédagogiques;

**CONSIDÉRANT** que le mandat prévoit un contrat d'un (1) an du 23 août 2022 au 22 août 2023, ainsi qu'une (1) option de renouvellement de trois (3) mois;

**CONSIDÉRANT** que les quantités inscrites dans le mandat ont été estimées en tenant compte des données rapportées par les écoles lors d'une opération de collecte des besoins;

**CA 2022-05-31-073**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jonathan Fontaine et résolu unanimement :

**QUE** le Centre de services scolaire des Samares :

- autorise le CAG à établir les conditions des documents d'appel d'offres (Art. 3.3, DGC),
- s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (Art. 3.4, DGC) et selon le budget mandaté. La durée de ce mandat est de douze (12) mois (durée du contrat). Un organisme participant ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin. Elle ne peut également procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat (Art. 3.4, DGC),
- autorise le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur,
- atteste que l'évaluation de ses besoins a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tel que requis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

**D'AUTORISER** la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

## **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 18 h 53.

---

**Éric Ouimet**  
Vice-président

---

**Marie-Èlène Laperrière**  
Secrétaire générale